



# BREVET D'INVENTION

NUMERO DE PUBLICATION : 1002577A6

NUMERO DE DEPOT : 8801162

Classif. Internat.: A47J

Date de délivrance : 02 Avril 1991

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d' invention, notamment l' article 22;

Vu l' arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d' invention, notamment l' article 28;

Vu le procès verbal dressé le 10 Octobre 1988 à 10h15  
à l' Office de la Propriété Industrielle

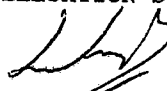
## ARRETE:

ARTICLE 1.- Il est délivré à : CESAR Augsute J.A.  
avenue de Versailles 20, 1380 PLANCENOIT-LASNE(BELGIQUE)

un brevet d' invention d' une durée de 6 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : USTENSILE CULINAIRE POUR LA CUISSON A L' EAU PORTEE A TEMPERATURE VOULUE, D' HAMBURGER OU GALETTE DE VIANDE POISSON OU AUTRES ALIMENTS.

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l' invention, sans garantie du mérite de l' invention ou de l' exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeur(s).

Bruxelles, le 02 Avril 1991  
PAR DELEGATION SPECIALE :

  
WATIS L.  
DIRECTEUR